

## AVIS IMPORTANT

Le **1<sup>er</sup> janvier 2023**, la société Optimum Assurance Agricole inc. a fusionné avec sa société sœur Optimum Société d'Assurance inc. (la « Fusion ») pour devenir, ensemble, **Optimum Société d'Assurance inc.** Au terme de cette Fusion, tous les assurés des deux sociétés fusionnantes seront dorénavant assurés par Optimum Société d'Assurance inc.

Cette Fusion permet à ces deux sociétés d'unir leurs forces et de joindre leurs expertises et leurs réseaux au profit de leurs assurés respectifs.

Si vous êtes un assuré d'Optimum Assurance Agricole inc., vos droits et vos responsabilités en vertu de votre police d'assurance n'ont pas été affectés par l'effet de cette Fusion. Optimum Société d'Assurance inc. continuera d'honorer toutes les obligations et les responsabilités d'Optimum Assurance Agricole inc. aux termes des polices d'assurances émises par cette dernière, et émettra toutes les nouvelles polices d'assurances aux assurés d'Optimum Assurance Agricole inc. qui souhaiteront renouveler leurs polices d'assurance avec nous.

Si vous êtes un assuré d'Optimum Société d'Assurance inc., vos droits et vos responsabilités ne sont pas affectés par cette Fusion.

Optimum Société d'Assurance inc. entend demeurer un assureur de choix pour le monde agricole et poursuivra notamment la distribution des produits d'assurances qu'Optimum Assurance Agricole inc. distribuait au moment de la Fusion.

Nous vous remercions de votre confiance et vous invitons à communiquer avec votre courtier d'assurances pour toute question relativement au présent avis.